

Procès-Verbal du Comité syndical du 18 décembre 2025

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, à dix heures, le Comité syndical, convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Madame Annick CRESSENS, Présidente de l'EPTB Isère.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Excusé / Présent / suppléé par le délégué suppléant
Département de la Savoie	Annick CRESSENS	Présente
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly	Umberto DIMASTROMATTEO	Présent en visio
Syndicat Mixte du Pays de Maurienne	Jacques ARNOUX	Présent en visio
Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie	François RIEU	Présent en visio
Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise	Didier FAVRE	
Département de l'Isère	Christophe REVIL	Présent
Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère	Gilles STRAPPAZZON	Présent
Grenoble Alpes Métropole	Laura SIEFERT	Présente en visio
Département des Hautes-Alpes	Éric PEYTHIEU	
Syndicat Mixte de la Communauté Locale de l'Eau du Drac Amont	Laurent DAUMARK	Présent en visio
Communauté de communes du Briançonnais	Corinne CHANFRAY	
Département de la Drôme	David BOUVIER	Présent en visio
Arche Agglomération	Jean-Paul VALLES	Pouvoir donné à David BOUVIER
Valence-Romans Agglomération	Nathalie NIESON	Pouvoir donné à David BOUVIER
Syndicat intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse	Jean-Marie LABLANQUI	

Autres personnes présentes :

Nicolas PERRIN (Grenoble Alpes Métropole), Séverine DECROO en visioconférence (Syndicat Pays de Maurienne), Thibaud BOISSY en visioconférence (Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie), Nathalie LESAFFRE en visioconférence (Département de la Drôme).

EPTB Isère : Jean-Charles Français, Zoé Reverdy, Bertrand Munier, Sylvain Gonin, Leïla Franitch.

Au vu des membres présents en présentiel ou distanciel, le quorum est atteint. Mme CRESSENS procède à l'introduction des sujets du jour.

Procès-verbal du dernier Comité syndical

Pas de remarques sur le projet de procès-verbal.

Le procès-verbal du Comité syndical du 15 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Rapport n°1 : Débat d'orientations budgétaires 2026

A travers ce débat, il s'agit de présenter les orientations budgétaires de l'EPTB Isère pour 2026, seconde année d'exercice.

Contexte économique et financier

Le contexte économique et financier en France est caractérisé par un déficit public marqué en 2025. Le Projet de loi de finances 2026 reste à préciser, il devrait viser à maîtriser le déficit public et des efforts d'économies budgétaires pourraient être demandés aux collectivités locales tout comme aux entreprises, particuliers, ministères et opérateurs d'Etat.

Cette situation impacte les membres de l'EPTB Isère soit directement pour les Départements et les Intercommunalités (EPCI à fiscalité propre) soit indirectement pour les syndicats.

Orientations budgétaires

L'EPTB Isère a été créé à compter du 1^{er} janvier 2025. Ce nouvel établissement n'a pas vocation à porter des investissements au regard de ses missions statutaires (animation, coordination, conseils, études). Ainsi le budget de l'EPTB Isère restera centré sur la section de Fonctionnement d'autant plus que les moyens matériels de l'EPTB (locaux, mobiliers, voitures) font l'objet d'une convention de moyens mis à disposition par le syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI). Cependant l'EPTB pourra être amené à réaliser ponctuellement quelques dépenses d'investissement.

Fonctionnement

- **Dépenses**

Les dépenses de fonctionnement de l'année 2026 correspondront aux dépenses de personnels et aux indemnités des élus, au remboursement des moyens matériels et administratifs mis à disposition par le SYMBHI, à divers frais de fonctionnement de la structure, et aux frais d'études prévus en 2026.

Concernant les frais de personnel, ils seront répartis entre les salaires de la cheffe de projet grand cycle de l'eau embauchée depuis le 1er septembre 2025 et les remboursements des deux agents mis disposition chacun à hauteur de 50% respectivement par le Département de l'Isère (poste de Directeur de l'EPTB Isère _ mi-temps) et de la Savoie (poste de chargé de mission _ mi-temps) et des indemnités de stage éventuelles. Les missions de ces trois agents pour l'année 2026 feront

l'objet d'une demande de financement auprès de l'Agence de l'eau dans les conditions du 12^{ème} programme de l'Agence de l'eau. Le taux de financement des missions éligibles aux aides de l'Agence de l'eau est de 70%.

Le montant global prévisionnel des frais de personnel est évalué à 175 000 €, y compris les indemnités des élus (évaluées à 5 000 €).

Concernant les moyens matériels (locaux, informatique, véhicules) et administratifs (gestion RH, budget, marchés, secrétariat), ils seront mis à disposition par le SYMBHI, contre remboursement, via une convention de moyens. Le montant prévisionnel est évalué à environ 40 000€ pour 2026 auquel s'ajoute le montant 2025 (24 000 €) qui n'a pas pu être versé avant la clôture budgétaire.

Les frais d'études 2026 (142 000 €) correspondront notamment aux dépenses de l'étude structurelle sur la ressource en eau sur le bassin versant de l'Isère (107 000 €) dont le marché avec EDF (67 000 € TTC) ainsi qu'aux autres dépenses rattachées à cette étude. Une enveloppe de 40 000 € est en effet prévue pour des compléments d'étude sur la partie prospective et des prestations de vulgarisation de l'étude.

Une autre enveloppe de 35 000 € est prévue pour construire :

- une vision globale de la qualité de la ressource sur le bassin versant, à la suite des échanges sur cette thématique en comité de concertation du 12 novembre ;
- un état des lieux du transport solide sur le bassin versant.

Le montant total prévisionnel des dépenses 2026 s'élève à 392 000 €.

• **Recettes**

Les recettes de fonctionnement de l'année 2026 correspondront aux contributions des membres, aux subventions de l'Agence de l'eau et de l'Etat et au report de l'excédent 2025.

Le report d'excédent 2025 prévisionnel est important (210 000 €) en raison des modalités de remboursement des agents mis à disposition (versement en année n+1 sur la base d'un état liquidatif émis par chacun des deux Départements concernés) et du démarrage des prestations de l'étude structurelle (marché EDF) début 2026. Ce report d'excédent est également lié à la mise en place d'une trésorerie et d'un fond de roulement suffisants.

Les contributions des membres de l'EPTB pour l'année 2026 sont évaluées à 120 000 € (la répartition de ce montant sera faite au prorata du nombre de voix comme le prévoit l'article 13 des statuts). Cette contribution est nettement en dessous de la cible fixée lors de la phase de création de l'EPTB Isère (cible des contributions : 200 000€/an) en raison principalement du report d'excédent qui est très élevé cette année. Il est attendu à partir de 2027 que les contributions des membres soient recalées à 200 000 € par an.

Les recettes 2026 incluent les subventions de l'Agence de l'eau et de l'Etat dédiées :

1. aux missions des agents de l'EPTB Isère de l'année 2026 (aide Agence eau exclusivement);
2. à l'étude structurelle sur la ressource en eau sur le bassin versant de l'Isère (aide Etat et aide Agence de l'eau).

Le montant global de ces subventions est évalué à 60 000 €.

Le montant total prévisionnel des recettes 2026 s'élève ainsi à 392 000 €.

Informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette

L'EPTB n'a d'aucune dette.

➤ **Débats :**

Mme Cressens précise la volonté de sécuriser le budget par le report d'excédent. D'autre part, l'étude EDF a démarré plus tard que prévu.

Concernant le marché avec EDF (67 000 € TTC) pour notamment l'acquisition des données sur une vingtaine d'ouvrages hydroélectriques, Mme Rerverdi indique qu'il est en phase de finalisation et qu'il n'y a pas encore d'offre reçue, la date étant prévue à ce jour.

Après un échange avec l'agence de l'eau ce matin, il pourrait y avoir un apport de 15k€.

Sur le volet prospectif, un maximum de tâches seront faites en interne par Mme Reverdy et M. Mugnier.

Concernant le volet qualité, un travail est également en cours avec l'agence de l'eau afin de construire une proposition sur cette thématique, dont le sujet du transport solide sur le bassin versant (étude SOGREAH), afin de rassembler les données existantes pour dresser un état des lieux. Le financement prévu sur ce volet servira pour des compléments techniques en cas de besoin.

M. Gonin présente la répartition prévisionnelle des contributions des membres selon clé de répartition définie dans les statuts.

Contribution des membres de l'EPTB Isère (% de voix au sein du comité syndical)		100,00%	120 000,00 €
<i>Collège de la Savoie</i>	<i>Département de la Savoie</i>	<i>18,00%</i>	<i>21 600,00 €</i>
	<i>Syndicat mixte du bassin versant de l'Arly</i>	<i>6,75%</i>	<i>8 100,00 €</i>
	<i>Syndicat mixte du Pays de Maurienne</i>	<i>6,75%</i>	<i>8 100,00 €</i>
	<i>Syndicat mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie</i>	<i>6,75%</i>	<i>8 100,00 €</i>
	<i>Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise</i>	<i>6,75%</i>	<i>8 100,00 €</i>
<i>Collège de l'Isère</i>	<i>Département de l'Isère</i>	<i>18,00%</i>	<i>21 600,00 €</i>
	<i>Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère</i>	<i>14,85%</i>	<i>17 820,00 €</i>
	<i>Grenoble-Alpes-Métropole</i>	<i>12,15%</i>	<i>14 580,00 €</i>
<i>Collège des Hautes-Alpes</i>	<i>Département des Hautes-Alpes</i>	<i>2,50%</i>	<i>3 000,00 €</i>
	<i>Syndicat mixte de la Communauté Locale de l'Eau Drac Amont</i>	<i>1,25%</i>	<i>1 500,00 €</i>
	<i>Communauté de communes du Briançonnais</i>	<i>1,25%</i>	<i>1 500,00 €</i>
<i>Collège de la Drôme</i>	<i>Département de la Drôme</i>	<i>1,50%</i>	<i>1 800,00 €</i>
	<i>Arche agglomération</i>	<i>1,50%</i>	<i>1 800,00 €</i>
	<i>Valence-Romans-agglomération</i>	<i>1,50%</i>	<i>1 800,00 €</i>
	<i>Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Herbasse</i>	<i>0,50%</i>	<i>600,00 €</i>
Total			120 000,00 €

Mme Cressens rappelle que le montant des contributions cette année est inférieur aux 200 000 € initialement prévus, **à la suite d'une décision en bureau de demander uniquement le minimum nécessaire pour cette année**, au regard des difficultés financières et des besoins réels.

Elle souligne cependant que pour les prochaines années, il est impératif de prévoir une cotisation totale autour des 200 000 €.

Pas de remarques, sur le volet des recettes.

Sur la partie dépenses, M. Français précise qu'elles correspondent aux décisions prises lors des précédents comités syndicaux avec l'ajout, à la suite du comité de concertation, de la question de la qualité (besoin de compiler les données pour un état de lieux précis).

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité de prendre acte de ces orientations budgétaires pour l'EPTB Isère pour l'année 2026.

Rapport n° 2 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de moyens du Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) au profit du l'établissement public territorial de bassin de l'Isère (EPTB Isère) pour l'année 2025

Par convention en date du 5 mai 2025, le SYMBHI met à disposition de l'EPTB Isère les moyens matériels et administratifs nécessaires à son fonctionnement en contrepartie d'une compensation financière.

La convention indique que la répartition 2025 est la suivante :

	Montants 2025
Locaux	4 213 €
Charges générales de fonctionnement (dont véhicules et informatique)	18 887 €
Mise à disposition de fonctions supports	17 039 €
Total	40 139 €

Au regard des dépenses réelles rattachées à cette contribution en 2025, il est proposé d'actualiser par avenant cette contribution 2025 à hauteur de 23 831 € selon la décomposition ci-dessous.

	Montants 2025
Locaux	234 €
Charges générales de fonctionnement (dont véhicules et informatique)	6 558 €
Mise à disposition de fonctions supports	17 039 €
Total	23 831 €

Les dépenses relatives aux locaux se limitent en 2025 aux frais du mois de décembre pour le bureau de 2 personnes et l'usage des salles de réunion prévus au bénéfice de l'EPTB Isère. Les dépenses des charges générales ont été réévaluées au regard des périodes effectives d'embauche de la cheffe de projet grand cycle de l'eau et des mises à disposition des 2 agents des Départements de l'Isère et de la Savoie.

➤ **Débats :**

M. Français précise qu'il s'agit d'acter le montant définitif pour que le SYMBHI puisse appeler les fonds.

Le déménagement dans les nouveaux locaux est prévu au 15 janvier, donc 2026 sera une année pleine.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- **D'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de moyens du Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) au profit de l'établissement public territorial de bassin de l'Isère (EPTB Isère) pour l'année 2025 ;**
- **D'autoriser la Présidente à le signer.**

Rapport n°3 : Convention-cadre de mise à disposition de moyens du Département de la Savoie au profit de l'Etablissement public territorial du bassin versant de l'Isère (EPTB Isère)

Afin de rationaliser les moyens dédiés à l'EPTB Isère, les membres de l'EPTB Isère ont exprimé la volonté, lors de la phase de création, que ce dernier puisse s'appuyer sur des moyens mis à disposition par certains d'entre eux via un conventionnement. L'article L5721-9 du code général des collectivités stipule que « les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition du syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences ».

Deux conventions de mise à disposition de moyens ont été signées en 2025 respectivement avec le Département de l'Isère pour la mise à disposition du directeur Jean-Charles Français et avec le SYMBHI pour bénéficier de moyens administratifs, comptables, informatiques et logistiques. Ces conventions fixent les modalités de ces mises à disposition et les conditions de remboursement par l'EPTB Isère.

Il reste à établir une convention avec le Département de la Savoie pour bénéficier des moyens humains suivants :

- un ingénieur à hauteur de 50% d'un ETP, qui assurera des missions de chef de mission grand cycle de l'eau.

Cette convention prévoit également la mise à disposition des moyens matériels directement rattachés à cet agent (locaux : bureau et accès au pool de véhicules).

Le montant du remboursement au bénéfice du Département de la Savoie sera établi par avenant à la convention correspondante.

Cette convention sera établie pour une durée d'environ trois ans (échéance au 31/12/2027) ; elle sera renouvelable pour une nouvelle période de trois ans.

➤ **Débats :**

Mme Cressens souligne une volonté d'optimisation des ressources, également sur la partie des moyens humains concernant le Département Isère, et dans la continuité avec le Département de la Savoie concernant la mise à disposition de M. Mugnier.

M. Français ajoute qu'un état liquidatif sera produit en début d'année N+1.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- **D'approuver et d'autoriser la signature de la convention-cadre de mise à disposition de moyens du Département de la Savoie au profit de l'Etablissement public territorial du bassin versant de l'Isère (EPTB Isère), ci annexée.**

Rapport n° 4 : Changement de localisation du siège de l'EPTB Isère

Lors de sa création, le siège de l'EPTB Isère a été fixé au Conseil Départemental de l'Isère, 7 rue Fantin Latour, CS 41096, 38022 Grenoble Cedex 1.

A compter du 15 janvier, l'EPTB Isère sera localisé dans le nouveau siège du SYMBHI, situé au 13 rue Diderot 38400 SAINT MARTIN D'HERES.

Afin d'entériner, ce changement de localisation, il est proposé de modifier l'article 3 des statuts, qui précise la localisation du siège. La modification statutaire nécessaire sera réalisée conformément à l'article 16 des statuts, qui stipule que "les modifications statutaires sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués présents ou représentés y compris les votes par procuration."

➤ **Débats :**

Adopté sans débat.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- **D'approuver le nouveau siège de l'EPTB Isère au 13 rue Diderot 38400 SAINT MARTIN D'HERES et la modification de l'article 3 des statuts de l'EPTB Isère, qui précise la localisation du siège ;**
- **D'autoriser la Présidente à signer tous les actes afférents à ce changement de siège.**

Rapport n° 5 : Désignation du représentant de l'EPTB Isère à la CLE du Drac Amont

Le préfet des Hautes-Alpes sollicite l'EPTB Isère pour qu'un représentant de l'EPTB Isère soit désigné à la Commission locale de l'eau du Drac Amont conformément aux dispositions réglementaires (article R212-30 du code de l'environnement) relatives à la composition des CLE qui stipule qu'un représentant de l'établissement public territorial du bassin versant doit être désigné dans les CLE de son bassin versant.

➤ Débats

M. Daumark précise que les 4 titulaires sont déjà membres de la CLE Drac Amont. Cependant, il deviendrait le représentant pour le SYMBHI et la préfecture pourrait supprimer un poste dans la mesure où les élections sont dans 3 mois.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- **De désigner Monsieur Laurent Daumark pour siéger à la CLE du Drac Amont en qualité de représentant de l'EPTB Isère.**

Rapport n° 6 : Adhésion au contrat cadre : Fourniture, la gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

Par délibération du 02/07/2025, les agents de l'EPTB Isère bénéficient de la possibilité d'avoir des titres restaurant. L'EPTB Isère adhère au contrat du Centre de gestion de l'Isère, en matière de titre restaurant.

Le CDG38 renouvelle à l'issue d'une procédure de consultation de marché public un contrat cadre ouvert à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts. Ce nouveau contrat est conclu avec la société PLUXEE.

L'adhésion de l'EPTB Isère donnera la possibilité à ses agents de continuer de bénéficier de ces prestations. La participation de l'employeur et la valeur faciale du titre restent inchangées.

➤ Débats :

M. Français précise que cet ajustement est nécessaire car adossé au contrat du Centre de gestion de l'Isère, le prestataire du contrat cadre ayant changé. Il ajoute que cela concerne pour l'EPTB Isère un seul agent.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- **D'adhérer au contrat de fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère à compter du 01/01/2026 ;**
- **D'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de l'EPTB Isère à la convention d'adhésion aux titres restaurant.**

Rapport n° 7 : Concessions hydroélectriques et stage

Rappel des échanges du dernier comité syndical du 15 octobre 2015 :

Lors du dernier comité syndical du 15 octobre 2025, l'état d'avancement du devenir des concessions hydroélectriques a été précisé à la suite des annonces du Gouvernement de l'obtention d'un accord de principe avec la Commission européenne par rapport aux deux mises

en demeure de la Commission relatives d'une part à l'absence de mise en concurrence des concessions qui sont arrivées au terme de leurs durées légales et d'autre part à la position dominante d'EDF.

Il avait été précisé qu'un échange entre le président de l'ANEB et la députée Marie-Noëlle Battistel sur ce sujet avait eu lieu le 10 octobre. Cette dernière a proposé que l'ANEB formule des propositions écrites sur les priorités portées par les EPTB et les GEMAPIens.

Dans ce cadre, l'EPTB Isère a défendu que les priorités, qu'il a exprimées à l'occasion des deux missions de l'Assemblée nationale et du Sénat, soient prises en compte.

La proposition ANEB reprend bien ces priorités, elle s'articule autour des 5 priorités suivantes :

- **Assurer un lien systématique entre la gestion des ouvrages hydroélectriques et la gestion globale par bassin versant portée par les collectivités** : Aussi au regard des enjeux essentiels liés à ces ouvrages sur les compétences exercées par les collectivités (GEMAPI, eau potable, assainissement, etc.), il est proposé qu'un **nouveau cadre tripartite Etat- hydroélectriciens-collectivités** soit mis en place lors de la rédaction des actes d'autorisation, qui encadrent l'exploitation des ouvrages, ainsi que tout au long de la durée d'exploitation ;
- **Intégrer dans les futures autorisations, les services rendus des ouvrages hydroélectriques attendus par les collectivités**. Il est proposé : que les futures autorisations intègrent les services rendus jugés nécessaires par les collectivités ;
- **rendre compatibles les futures autorisations avec un partage équilibré de la ressource en eau**. Dans ce cadre, il est proposé que l'usage hydroélectrique ne bénéficie plus de primauté sur la ressource en eau mais qu'il s'intègre dans les usages listés au II de l'article L 211-1 du code de l'environnement (usage production d'énergie) ;
- **les perturbations écologiques et morphologiques causées sur l'ensemble du bassin versant par les ouvrages hydroélectriques doivent être compensées financièrement**. Il est fondamental que les futurs cahiers de charges comportent des dispositions permettant une évaluation partagée et la prise en charge financière par les revenus hydroélectriques (pollueur-payeur) des conséquences des aménagements sur la morphologie des cours d'eau ;
- **Les acteurs de la gestion globale de l'eau, en particulier les EPTB, doivent pouvoir bénéficier des revenus liés à l'usage de l'eau à hauteur de 1/12ème des redevances proportionnelles** (actuellement articles L523-1 à L 523-3 du code de l'énergie).

En complément l'ANEB souhaite s'attacher les services d'un appui juridique pour pouvoir faire des propositions en matière de gouvernance tri-partite qui soient pertinentes au regard des attentes et solides juridiquement.

- Stage Concessions de l'EPTB Isère :

Afin d'anticiper le passage en autorisation, il a été proposé en bureau du 9 décembre de lancer un stage de 5 à 6 mois pour notamment établir un diagnostic des titres de concessions sur les volets redevances, services à rendre, partage équilibré de la ressource en eau, données de suivi des aménagements et impacts des aménagements en termes de perturbations.

Ce stage sera réalisé en concertation étroite avec les membres de l'EPTB Isère à l'instar de ce qui a été fait sur les deux stages sur la ressource en eau.

➤ Débats

Il est à noter que le sujet des concessions concerne une centaine d'aménagements sur le bassin Versant de l'Isère. M. Strappazon précise que dans le cadre des bonnes relations avec EDF, une visite de barrage pourrait être organisée sur demande (Barrage du Vernay par exemple).

M. Français indique que ce sujet a été évoqué plusieurs fois lors des dernières instances.

Il rappelle l'historique :

- 2024 : mission parlementaire sur ce sujet portée par Mme Battistel, puis mission portée au Sénat sur le devenir des concessions hydroélectriques ;
- Envoi de deux contributions pour chacune des deux missions parlementaires ;
- En juillet 2025 : rencontre entre Mme Cressens et Mme Battistel afin de porter en bilatéral les demandes sur les différents points ;
- En octobre 2025, échanges entre Mme Battistel et le Président de l'ANEB puis envoi d'une contribution ANEB.

Concernant la proposition de stage sur les concessions, M. Français précise que l'offre a été publiée et qu'un profil intéressant a été trouvé. Le stage débiterait en février, impliquant la création rapide d'un groupe de travail « Concessions » afin d'associer toutes les structures sur le sujet.

Mme Cressens soulève la problématique du régime d'autorisation impliquant que l'exploitant devienne propriétaire à l'issue du contrat. L'ANEB a fait cette contribution afin de prendre en compte les différents points listés qui portent à la fois sur des aspects financiers mais aussi de gouvernance.

M. Rieu (SISARC) questionne sur le risque d'une réduction de la contribution à une compensation financière uniquement. Il précise que sur le territoire du SISARC, il n'y a pas de maîtrise concernant les lâchers d'eau et qu'il y a nécessité retrouver un fonctionnement satisfaisant.

Il souhaiterait que les bénéfices tirés de cette contribution ne soient pas uniquement sur l'aspect financier.

Mme Decroo (SPM) confirme le besoin d'eau pour remobiliser les matériaux, ainsi que l'intérêt d'une participation financière d'EDF au titre des conséquences des aménagements.

M. Français indique que le stage sera l'occasion d'approfondir le sujet des externalités négatives des aménagements.

M. Dimastromatteo ajoute qu'il bataille depuis 3 ans avec EDF pour une modification d'approche des gestionnaires des barrages. En sachant qu'EDF est un fin négociateur doté de moyens juridiques et techniques, il est important de porter la négociation au-delà des aspects financiers.

M. Strappazon indique qu'il soutient les propositions des membres. Concernant le point n°2 de la contribution et il soulève la question de la maîtrise des crues.

Une étude a été portée sur l'ensemble des bassins versants du Drac et de la Romanche avec EDF pour caractériser le rôle des barrages lors des crues et la possibilité d'optimiser leur gestion pour contenir un peu plus les crues.

Il juge nécessaire la possibilité d'intégrer un volet qui ferait le lien entre les services rendus pour les collectivités mais qu'il y a une articulation à trouver avec EDF sur les aspects financiers. Tous les ouvrages ne peuvent pas être utilisés comme écrêteurs, mais d'autres ouvrages dans la région pourraient également servir d'écrêteurs.

M. Rieu indique qu'il y a un risque qu'EDF fasse payer ce service.

M. Français précise qu'à travers le régime d'autorisation, dans la théorie, l'Etat peut demander à l'exploitant un ajustement des conditions d'exploitation. La question des crues fait pleinement partie du périmètre des services rendus ou à rendre ; cela nécessite de décortiquer les aménagements les plus structurants pour travailler sur les services attendus.

M. Rieu s'excuse il doit quitter la réunion et remercie Mme Cressens.

Mme Siefert sollicite des précisions sur le point 3.

M. Français précise ce point vise à revoir la hiérarchie des usages en conformité avec le Code de l'environnement (priorité eau potable, puis milieux, puis usages économiques - article L211.1 du Code environnement). Par exemple, en haute Maurienne les actes administratifs des concessions limitent théoriquement le développement de nouveaux usages (ex : usage neige de culture), contractuellement EDF est en droit de demander une compensation financière si les volumes ou débits dépassent le cadre contractuel.

Mme Siefert précise qu'elle n'est pas tout à fait en phase sur la proposition car les concessions hydroélectriques produisent de l'énergie décarbonée et qu'elles doivent continuer de fonctionner. Elle souligne qu'il convient également de veiller à ne pas dégrader l'utilisation de l'eau par les autres usages.

Mme Cressens précise que dans le code de l'environnement, c'est bien l'eau potable qui est prioritaire.

M. Arnoux ajoute que la formulation de ce rééquilibrage des usages est à réfléchir. Par exemple, sur son territoire où EDF augmente fortement les tarifs lorsqu'ils concernent des besoins annexes.

M. Munier précise que les volumes des autres usages sont beaucoup plus faibles que ceux de l'hydroélectricité ; la suppression de la primauté aura un impact faible en termes de production d'énergie.

M. Arnoux souhaiterait qu'il n'y ait plus de primauté sur une certaine partie des ressources, notamment en haute Maurienne.

M. Français indique qu'il reviendra à l'Etat de gérer la répartition.

Mme Siefert remercie pour les précisions apportées et demande que les autres usages (tourisme, sports nautiques, etc.) soient également considérés.

Elle rejoint M. Strappazon sur les remarques concernant le point 4 (impacts des ouvrages sur la morphologie) pour qu'une prise en compte des compensations de l'impact des barrages soit mise en place.

Mme Cressens remercie tous les participants pour les compléments et questionnements sur le sujet afin d'alimenter la contribution via l'ANEB.

Rappel du calendrier :

- Prochain Bureau : le mardi 27/01/2026 à 18h.
- Prochain Comité syndical : le jeudi 5 février 2026 à 14h dans les nouveaux locaux du SYMBHI.
A l'ordre du jour : vote du budget et avancement des sujets évoqués ce jour.